



CONSEIL MUNICIPAL

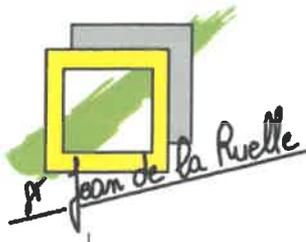
Compte rendu de la séance du 29 Mars 2022– 19H

La séance est ouverte.

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal,

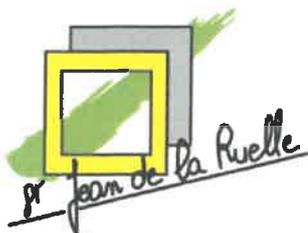
Délibération 2022-242	ADOpte la décision modificative n°1 2022 du budget principal. DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur de la ville de Niepolomice, 7 500€ au CICR, 7 500€ au Secours Populaire et 5 000€ au FACECO afin d'apporter un soutien à l'Ukraine et aux ukrainiens. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, nature 6748.
Délibération 2022-243	PREND ACTE du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2021, DIT qu'il sera annexé au compte administratif de la commune.
Délibération 2022-244	PREND ACTE que l'emprise concernée de 210 m ² environ, dépendante du domaine public non cadastré, est désaffectée par Orléans Métropole, DECIDE de déclasser du domaine public communal une emprise foncière de 210 m ² environ située au sud du centre commercial, DECIDE d'aliéner les lots de copropriété n ^{os} 2, 7, 9 et 15 du centre commercial du Bourg des Chaises situé 55 rue des Agates, cadastré AH nos 1435, 1436, 1438 et 1440, ainsi qu'une emprise foncière non bâtie de 210 m ² environs selon les modalités susvisées, AUTORISE Orléans Métropole ou son mandataire, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.
Délibération 2022-245	DECIDE d'acquérir la parcelle boisée cadastrée AL n°938 selon les modalités susvisées, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir, DIT que les dépenses relatives à l'acquisition du bien sont inscrites au Budget 2022 selon les modalités susvisées.
Délibération 2022-246	APPROUVE les termes du Contrat de Relance du Logement avec l'Etat et Orléans Métropole, ci-annexé, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ledit contrat de relance du Logement d'Orléans Métropole, des communes éligibles avec l'Etat, DIT que la recette relative à l'aide octroyée sera inscrite au Budget 2022 – investissement - nature 1321 - fonction 820 - gestionnaire URB - service URBA.
Délibération 2022-247	FIXE la tarification applicable pour les spectacles dans la salle des fêtes pour la saison 2022-2023 telle que retracée dans le tableau en annexe.
Délibération 2022-248	APPROUVE les termes de la convention avec l'association Cultures du cœur du Loiret pour une durée de 3 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2022, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.
Délibération 2022-249	ADOpte le projet d'établissement de la Médiathèque Anna Marly et des bibliothèques Colette Vivier et Chat Perché.
Délibération 2022-250	APPROUVE les termes de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans à partir du 1 ^{er} août 2021. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 Mars 2022– 19H

	<p>convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant. DIT que les recettes relatives aux prestations de service pour les centres sociaux « animation collective familles » sont imputées à l'article 7478.</p>
Délibération 2022-251	<p>APPROUVE les termes de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} août 2021. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant. DIT que les recettes relatives aux prestations de service pour les centres sociaux « animation globale et coordination » sont imputées à l'article 7478.</p>
Délibération 2022-252	<p>FIXE la tarification applicable aux usagers du camping municipal, à compter du 1^{er} juin 2022.</p>
Délibération 2022-253	<p>DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur le pacte de gouvernance de la Métropole.</p>
Délibération 2022-254	<p>APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer avec les communes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant, DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, nature 6042, fonction 33.</p>
Délibération 2022-255	<p>AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.</p>
Délibération 2022-256	<p>APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer entre la commune de Saint Jean de la Ruelle, la commune de Saint Jean le Blanc, la commune de la Chapelle Saint Mesmin, la commune de Saint Cyr en Val et leur CCAS respectif. APPROUVE le fait que la commune de Saint Jean de la Ruelle assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes. AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la ville. DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget, nature 6161 et 6168.</p>
Délibération 2022-257	<p>AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état les véhicules et matériels aux prix de cession indiqués ; DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 775 du budget communal ; AUTORISE M. le Maire à sortir ces biens du patrimoine de la Ville pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti » ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et matériels listés et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.</p>
Délibération 2022-258	<p>APPROUVE l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole, AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer tous documents afférents, DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.</p>
Délibération 2022-259	<p>DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 445 000 euros souscrit par Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128912, constitué de 5 lignes de prêt,</p>



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 Mars 2022– 19H

	<p>DECIDE d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de sept-cent-vingt-deux-mille cinq cent euros (722 500 €) augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.</p> <p>DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.</p>
Délibération 2022-260	<p>DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 329 874 euros souscrit par Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129311, constitué de 3 lignes de prêt.</p> <p>DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de six-cent-soixante-quatre mille neuf-cent-trente-sept euros (664 937 €) augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.</p> <p>DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.</p>
Délibération 2022-261	<p>PREND ACTE de l'annulation ou du retrait de la délibération n°2020-087 du 23 novembre 2020 de la subvention exceptionnelle de 32 317 € versée au SIRCO au titre de l'année 2021,</p> <p>DIT que cette annulation se traduit par l'annulation du mandat correspondant au budget de la ville.</p>
Délibération 2022-262	<p>FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),</p> <p>DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,</p> <p>DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.</p>
Délibération 2022-263	<p>DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montant définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents non éligibles à l'IHTS,</p> <p>DECIDE que l'indemnité pourra être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de</p>



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 Mars 2022– 19H

	<p>référence,</p> <p>DECIDE d'appliquer le coefficient de 8 au montant annuel fixé pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie pour ainsi déterminer la base à l'estimation du crédit global,</p> <p>DECIDE d'indemniser les agents en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,</p> <p>DECIDE que lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité,</p> <p>DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.</p>
Délibération 2022-264	<p>DECIDE que l'indemnité horaire de travail de normal de nuit de 0,80 € de l'heure est attribuée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au pôle Sport</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.</p>
Délibération 2022-265	<p>DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un poste CUI-CAE dans le cadre de PEC, dans les conditions précitées,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental - Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat,</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012.</p>
Délibération 2022-266	<p>MET A JOUR le tableau des emplois permanents,</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.</p>
Délibération 2022-267	<p>CREE les emplois non permanents cités,</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,</p> <p>DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents.</p>

Pour extrait en mairie, le 1^{er} avril 2022




Véronique DESNOUES

1^{er} adjointe de Saint Jean de la Ruelle

En l'absence de M. le Maire et par suppléance.